

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. (1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-055956-193

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

**9399-2147 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le
nom de TAXELCO INC.) et al.**

Débitrices

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Mise-en-cause

-et-

FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C. et al.

Mise-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur désigné

**SEPTIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} février 2019, la Requérante, Banque Nationale du Canada (« **BNC** ») a présenté à la Cour Supérieure du Québec une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale incluant certaines ordonnances ancillaires (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de 9399-2147 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco inc.) (« **Taxelco** »), 9399-2196 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxelco Permis inc.) (« **Taxelco Permis** »), 9399-2204 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Gestion de Parc de Véhicules Taxelco inc.) (« **Parc** »), 9399-2170 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Téo Techno inc.) (« **Techno** »), Armandy inc. (« **Armandy** »), Cercle d'Or Taxi Ltée (« **Cercle** »), Les Entreprises Phillip Cie Ltée (« **Phillip** »), 9345-0351 Québec inc. (« **0351 Qc** »), 9345-0427 Québec inc. (« **0427 Qc** »), 9354-9038 Québec inc. (« **9038 Qc** »), 9345-0492 Québec inc. (« **0492 Qc** »), 9354-9079 Québec inc. (« **9079 Qc** »), 9345-0559 Québec inc. (« **0559 Qc** »), 9399-2154 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Taxi Hochelaga inc.) (« **Hochelaga** »), 9399-2162 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée) (« **Diamond** »), et 9399-2188 Québec inc. (anciennement connue sous le nom de Centre de Répartition Taxelco inc.) (« **Répartition** ») (collectivement, les « **Débitrices** ») conformément aux

dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« **LACC** »).

2. Le jour même, l'Honorable Louis J. Gouin, J.C.S., a rendu l'Ordonnance initiale relative aux Débitrices et a désigné Richter Groupe Conseil inc. (« **Richter** ») à titre de Contrôleur (le « **Contrôleur** »).
3. Le 28 février 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 mars 2019 (l'« **Ordonnance de première prorogation** »).
4. Le 27 mars 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 26 avril 2019 (l'« **Ordonnance de deuxième prorogation** »).
5. Le 25 avril 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2019 (l'« **Ordonnance de troisième prorogation** »).
6. Le 28 mai 2019, une requête a été présentée par la BNC et une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession a été émise en rapport avec la Transaction (telle que définie ci-après) et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 27 septembre 2019 (l'« **Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession** »).
7. Le 31 mai 2019, la majorité des éléments d'actifs des Débitrices a été vendue à Placements Saint-Jérôme inc., 9397-8435 Québec inc. et 9397-8443 Québec inc. (conjointement les « **Acheteurs** ») (la « **Transaction** »). Concurrément à la clôture de la Transaction, les Débitrices ont cessé leurs opérations.
8. Le 16 septembre 2019, une requête a été présentée par le Contrôleur et une ordonnance de distribution intérimaire a été émise (telle que définie ci-après) et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 20 avril 2020 (l'« **Ordonnance de distribution intérimaire** »).
9. Le 15 octobre 2019, une requête a été présentée par FinTaxi, S.E.C. (« **FinTaxi** ») et une ordonnance de levée de la suspension des procédures pour FinTaxi, lui permettant d'exercer ses droits hypothécaires sur des permis de propriétaire de taxi détenus par certaines des Débitrices, a été émise (l'« **Ordonnance FinTaxi** »).
10. Le 5 mars 2020, une requête a été présentée par certains membres de la direction antérieure des Débitrices et une ordonnance de directives et d'approbation de la distribution de certains fonds détenus par BCF S.E.N.C.R.L. (« **BCF** ») a été émise (l'« **Ordonnance de directives** »).

11. Le 20 avril 2020, une requête a été présentée par le Contrôleur et une ordonnance de distribution intérimaire a été émise (telle que définie ci-après) et l'Ordonnance initiale a été prorogée jusqu'au 30 octobre 2020 (l'« **Ordonnance de distribution intérimaire subséquente** »).
12. Le 22 octobre 2020, une requête a été présentée par Fonds Finalta Capital, S.E.C. (« **Finalta** ») afin d'obtenir une ordonnance autorisant le Contrôleur à procéder à la liquidation de certaines Débitrices et à la distribution de certaines sommes projetées être reçues et autorisant la distribution de certains fonds détenus par le Contrôleur (la « **Requête Finalta** »).
13. Le Septième Rapport du Contrôleur est émis au soutien de la requête du Contrôleur datée du même jour afin d'obtenir une ordonnance de prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 octobre 2021 (la « **Requête pour ordonnance de prorogation de délai** »).
14. Le Septième Rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer le tribunal de ce qui suit :
 - I. Ajustements de clôture relatifs à la Transaction;
 - II. Réalisation des actifs exclus de la Transaction;
 - III. Flux de trésorerie réels;
 - IV. Validité des sûretés;
 - V. Distributions prévues et envisagées;
 - VI. Projections de flux monétaires;
 - VII. Demande de prorogation de l'Ordonnance initiale; et
 - VIII. Conclusions et recommandations du Contrôleur
15. L'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de la part du Contrôleur et émane plutôt des livres et registres des Débitrices, mis à la disposition du Contrôleur, et des entretiens avec les membres de la direction des Acheteurs. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.
16. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par le Contrôleur et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

I. AJUSTEMENTS DE CLÔTURE RELATIFS À LA TRANSACTION

17. La convention d'achat d'actifs au cœur de la Transaction (la « **CAA** ») contient des clauses d'ajustement usuelles et spécifiques permettant la démarcation des dépenses et revenus attribuables aux services rendus pré-clôture des dépenses et revenus attribuables aux services post-clôture.
18. En date du Sixième Rapport du Contrôleur, tous les ajustements de clôture relatifs à la Transaction avaient été conclus à l'exception du partage du boni annuel 2019 payable par la Société de transport de Montréal (l'« **Ajustement STM** »).
19. Le 13 avril 2020, le Contrôleur avait été informé par la direction des Acheteurs que le conseil d'administration des Acheteurs (le « **CA** ») avait refusé que la direction procède au versement immédiat de l'Ajustement STM. Des discussions s'en sont suivies et une entente de paiement a été conclue le 7 mai 2020.
20. Depuis, la portion attribuable aux Débitrices, tel qu'établie par la direction des Acheteurs et le Contrôleur, nette de la dernière remise de comptes à recevoir payable aux Acheteurs (voir ci-dessous), a été remise au Contrôleur.

II. RÉALISATION DES ACTIFS EXCLUS DE LA TRANSACTION

21. En date des présentes, et tel que détaillé ci-dessous, tous les actifs exclus de la Transaction ont été réalisés, à l'exception des montants qui pourraient découler de la demande de révision du calcul de l'aide financière pour les permis de taxi détenus par les Débitrices soumise au Ministère des transports du Québec (« **MTQ** ») par le Contrôleur le 6 août 2020.

Comptes à recevoir

22. La CAA prévoit un mécanisme par lequel les Débitrices et les Acheteurs perçoivent les recevables et se remettent mutuellement les montants perçus qui appartiennent à l'autre partie. Depuis la clôture de la Transaction, les Débitrices ont collecté approximativement 809 K\$ de recevables post-clôture appartenant aux Acheteurs et ces derniers ont collecté approximativement 178 K\$ de recevables appartenant aux Débitrices. Les Débitrices devaient ainsi remettre le montant net de 631 K\$ aux Acheteurs.
23. En date du Sixième Rapport du Contrôleur, les Débitrices avaient déjà remis un total de 513 K\$ et le Contrôleur retenait la dernière remise de comptes à recevoir de 118 K\$ payable aux Acheteurs en attente du versement de l'Ajustement STM.
24. Cette remise de 118 K\$ a été déduite du versement de l'Ajustement STM et le montant net a été payé par les Acheteurs au Contrôleur.

25. Le 24 avril 2020, afin de minimiser les frais bancaires et de s'assurer que les Débitrices ne collecteront plus de comptes à recevoir post-clôture devant être remis aux Acheteurs, les comptes bancaires des Débitrices ont été fermés et le solde de ceux-ci a été transféré au Contrôleur en fidéicommiss.
26. Du solde approximatif des comptes à recevoir à la clôture de la Transaction de 2 050 K\$, environ 2 000 K\$ ont été réalisés. À la lumière de l'âge des comptes à recevoir pré-clôture et de l'impact de la COVID-19 sur l'économie, le Contrôleur est d'avis que le solde approximatif de 50 K\$ non perçu ne sera fort probablement jamais perçu.

Crédits d'impôt, de recherche et développement et autres crédits remboursables

27. Tous les crédits d'impôt remboursables selon les déclarations qui ont été déposées auprès des autorités fiscales ont été remis à Finalta. Le tableau suivant résume les crédits d'impôt remis à Finalta, conformément à l'Ordonnance de distribution intérimaire.

Crédits d'impôt (En \$)	Revenu Québec	Agence du revenu du Canada	Total
2016	44,792	-	44,792
2017	218,957	141,476	360,432
2018	309,119	172,666	481,785
Montants à recevoir en vertu des déclarations déposées	572,868	314,142	887,010
2016	(44,792)	-	(44,792)
2017	(218,957)	(141,476)	(360,432)
2018	(309,119)	(172,666)	(481,785)
Montants collectés par Finalta	(572,868)	(314,142)	(887,010)
2016	-	-	-
2017	-	-	-
2018	-	-	-
Solde à recevoir	-	-	-

Permis de propriétaire de taxi (24) et droits reliés à ceux-ci

28. À l'automne 2019, dans le cadre de sa réforme de l'encadrement légal des services de taxi et de transport sur demande par application mobile, le gouvernement du Québec a annoncé le versement de compensations aux titulaires de permis de propriétaire de taxi.
29. Toute société qui était titulaire d'un permis de propriétaire de taxi régulier ou spécialisé renouvelable en date du 19 mars 2019, ou son créancier garanti détenant une hypothèque sur le permis en question, avait droit à une allocation forfaitaire pour chacun des permis de propriétaire de taxi dont elle était titulaire à cette date.

30. Les 14 et 17 février 2020, le Contrôleur a fait parvenir au Ministère des transports du Québec (« **MTQ** ») les demandes d'indemnisation relatives aux 24 permis appartenant aux Débitrices (les « **Permis** »).
31. En vertu de l'Ordonnance FinTaxi, FinTaxi a perçu les chèques du MTQ dans le cadre du Programme d'indemnisation des titulaires d'un permis de propriétaire de taxi pour les 16 Permis grevés en vertu d'hypothèques consenties à FinTaxi (les « **Permis FinTaxi** »). Le tableau suivant présente les indemnités relatives aux Permis FinTaxi, les obligations des Débitrices envers FinTaxi et les déficits ou excédents en résultant.

FinTaxi (En \$)	Nombre de Permis	Indemnités	Obligations	Excédent/ (déficit)
0559 Qc	5	516,590.00	(527,510.67)	(10,920.67)
0492 Qc	4	413,272.00	(417,008.51)	(3,736.51)
0427 Qc	4	413,272.00	(417,008.51)	(3,736.51)
Sous-total déficit	13	1,343,134.00	(1,361,527.69)	(18,393.69)
0351 Qc	3	309,954.00	(306,506.47)	3,447.53
Total	16	1,653,088.00	(1,668,034.16)	(14,946.16)

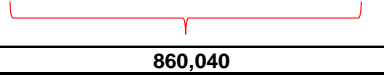
32. L'excédent de 3 447,53 \$ relatif à 0351 Qc a été remis au Contrôleur par le MTQ.
33. Les avis explicatifs du MTQ relatifs aux indemnités des Permis FinTaxi ont été reçus le 28 avril 2020.
34. En ce qui a trait aux 8 Permis dont l'acquisition a été financée par Finalta (les « **Permis Finalta** »), les indemnités, tel que calculées par le MTQ, ont été encaissées par le Contrôleur le 3 juin 2020. Le tableau suivant présente les indemnités reçues, les intérêts perçus et les frais bancaires payés à même ces fonds.

Indemnités Finalta (En \$)	Nombre de Permis	Indemnités	Frais Intérêts bancaires	Solde
9038 Qc	4	202,692.00	399.02 (30.00)	203,091.02
9079 Qc	4	237,124.00	466.81 (30.00)	237,590.81
Total	8	439,816.00	865.83 (60.00)	440,681.83

35. Les avis explicatifs du MTQ relatifs aux indemnités des Permis Finalta ont été reçus le 14 juillet 2020.

36. Lors de l'analyse des avis explicatifs, des erreurs significatives dans les calculs du MTQ ont été notées par le Contrôleur et par Finalta. L'indemnité est calculée en fonction du prix d'achat des Permis par les détenteurs duquel est déduit la portion du prix d'achat attribuable à l'acquisition d'un véhicule et de certains équipements. En l'espèce, le MTQ a assumé à tort que des véhicules avaient été acquis concurremment à l'acquisition des Permis et, conséquemment, qu'une portion du prix d'achat de 150 K\$/Permis était attribuable aux véhicules et à l'équipement plutôt qu'aux Permis. Toutefois, aucun véhicule n'a été acquis dans le cadre de ces transactions. Tel qu'il appert au tableau suivant, les montants déduits par erreur dans le calcul des indemnités totalisent 860 K\$.

Indemnités tel que calculées par le MTQ (En \$)	Prix d'achat A	Véhicule B	Accessoires C	Indemnité de 2018 (modernisation) D	Indemnité MTQ (A+B+C+D)
Permis Finalta	1,200,000	(386,584)	-	(373,600)	439,816
Permis FinTaxi	2,400,000	(460,048)	(13,408)	(273,456)	1,653,088
Total	3,600,000	(846,632)	(13,408)	(647,056)	2,092,904



860,040

37. Le 6 août 2020, le Contrôleur a présenté une demande de révision du calcul de l'indemnité relative aux Permis détenus par les Débitrices. Voir l'**Annexe A** sous scellé pour une copie de la demande de révision transmise.
38. Le Contrôleur est toujours en attente d'une réponse du MTQ à cet effet.
39. Étant donné les modifications à la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile qui sont entrées en vigueur le 9 octobre 2020, les Permis n'auront plus de valeur une fois les montants qui pourraient découler de la révision du calcul des indemnités reçues.

III. FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS ET DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

40. Les Débitrices ont cessé leurs opérations le 31 mai 2019, à la clôture de la Transaction, et ont payé leurs employés et fournisseurs pour les services rendus jusqu'à cette date. Les Débitrices ont également reçu quelques services post-clôture dans le cadre de la réalisation des actifs exclus de la Transaction et ces services ont été payés.
41. Les flux de trésorerie pour la période de 27 semaines terminée le 16 octobre 2020 comparés aux projections annexées au Sixième Rapport du Contrôleur, ainsi qu'une analyse des principales variances, sont présentés à l'**Annexe B** du présent rapport.

42. Tel qu'illustré à l'**Annexe B**, le Contrôleur a effectué les distributions et versements suivants au cours des derniers mois :

- a) Distributions des ajustements de clôture 150 897,57 \$
 - o Tous les ajustements de clôture, à l'exception de l'Ajustement STM, ont été remis à la BNC en vertu du paragraphe 17 de l'Ordonnance de distribution intérimaire.
- b) Distributions de l'excédent des fonds détenus par BCF 91 992,44 \$
 - o L'excédent des fonds détenus par BCF remis au Contrôleur a été distribué à la BNC en vertu du paragraphe 12 de l'Ordonnance de distribution intérimaire subséquente.
- c) Versement des sommes dues aux anciens employés ou au Programme de protection des salariés (« PPS ») subrogé dans les droits de ces derniers 186 785,86 \$
 - o Richter a obtenu la confirmation de l'Assurance-emploi (l'« AE ») quant au montant qui devrait lui être remis directement en vertu des trop perçus d'assurance-emploi des anciens employés.
 - o Les chèques ont été émis aux anciens employés ou au PPS subrogé dans les droits de ces derniers au cours de la semaine terminée le 16 octobre 2020. Le tableau suivant résume les versements effectués :

Versement des sommes dues aux anciens employés ou au PPS (En \$)	
PPS	170,746.32
Assurance-emploi	1,326.00
Anciens employés	14,713.54
Total	186,785.86

- o Le montant versé au PPS correspond au solde de l'état de compte qui nous a été fourni par l'organisme.
- o Le montant versé à l'AE provient de la liste finale identifiant le montant de trop perçu d'assurance emploi par employé devant être remboursé à l'AE.
- o Les montants versés aux employés ont été compilés par le Contrôleur à partir des livres et registre des Débitrices. Les chèques sont accompagnés d'une lettre explicative et porte la mention « paiement final ». L'**Annexe C** contient un exemple de lettre explicative envoyée aux employés.

- Ces versements ont été effectués en vertu du paragraphe 40 b) de l'Ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession et du paragraphe 14 de l'Ordonnance de distribution intérimaire.

IV. VALIDITÉ DES SÛRETÉS

43. Le 21 septembre 2020, le Contrôleur a obtenu une opinion légale de ses procureurs (McCarthy Tétrault) confirmant la validité des garanties de Finalta sur l'universalité des actifs de Taxelco Permis, de 9038 Qc et de 9079 Qc.

V. DISTRIBUTIONS PRÉVUES ET ENVISAGÉES

Sommes détenues par le Contrôleur

44. En date des présentes, le Contrôleur détient la somme de 999 583 \$. Le tableau suivant détaille les fonds détenus par le Contrôleur. Les montants ci-dessous incluent les intérêts accumulés et sont présentés nets des frais bancaires encourus.

Fonds détenus par le Contrôleur (\$)	Solde au 16/10/2020
Fonds provenant de la Transaction	313,357
Fonds opérationnels	242,132
9038 Qc	203,076
9079 Qc	237,576
0351 Qc.	3,443
Solde des fonds en fidéicommis	999,583

45. Les fonds provenant de la Transaction sont composés de :
- a) l'excédent de la réserve de 302 000,00 \$ sur les versements des sommes dues aux anciens employés ou au PPS subrogé dans les droits de ces derniers. Cette réserve avait été mise en place dans l'attente de l'obtention de la confirmation de l'AE quant au montant qui devrait lui être remis directement en vertu des trop perçus d'assurance-emploi des anciens employés.
 - Cette somme et les intérêts accumulés seront distribués à la BNC au cours des prochains jours en vertu du paragraphe 18 de l'Ordonnance de distribution intérimaire.
 - b) l'Ajustement STM
 - Cette somme et les intérêts accumulés seront distribués à la BNC au cours des prochains jours en vertu du paragraphe 17 de l'Ordonnance de distribution intérimaire.

46. Les fonds opérationnels proviennent du solde des comptes bancaires des Débitrices ayant été transférés au Contrôleur le 24 avril 2020. Ces fonds découlent principalement de l'encaissement des comptes à recevoir des Débitrices.
- Ces fonds seront conservés jusqu'à la libération du Contrôleur afin de couvrir les honoraires professionnels du Contrôleur, de ses procureurs et des procureurs de la BNC. Après la libération du Contrôleur, il est envisagé de procéder à la distribution du solde à la BNC.
47. Les fonds de 9038 Qc et 9079 Qc découlent des indemnités attribuables aux Permis Finalta.
- Sujet à l'autorisation recherchée aux termes de la Requête Finalta, il est envisagé de distribuer ces fonds à Finalta.
 - En date des présentes, les obligations de 9038 Qc et 9079 Qc envers Finalta totalisaient 1 302 272,84 \$.
48. Les fonds de 0351 Qc découlent de l'excédent des indemnités attribuables aux Permis FinTaxi sur les obligations de 0351 Qc envers FinTaxi.
- La distribution de ces fonds n'est pas envisagée pour le moment.

Montants qui pourraient découler de la demande de révision du calcul de l'indemnité pour les permis de taxi

49. Tel que mentionné précédemment, dans l'éventualité où la demande de révision du calcul de l'indemnité pour les permis de taxi soumise le 6 août 2020 par le Contrôleur serait acceptée par le MTQ, les fonds suivants sont projetés être perçus par les Débitrices :

Montants qui pourraient découler de la demande de révision	
(En \$)	
9354-9038 Québec Inc.	210,508
9354-9079 Québec Inc.	176,076
Permis Finalta	386,584
9345-0351 Québec Inc.	88,773
9345-0427 Québec Inc.	118,364
9345-0492 Québec Inc.	118,364
9345-0559 Québec Inc.	147,955
Permis FinTaxi	473,456
Total	860,040

50. Sujet à l'autorisation recherchée aux termes de la Requête Finalta :

- a) les fonds qui seraient encaissés par 9038 Qc et 9079 Qc seraient directement remis à Finalta à titre de créancier garanti, après paiement des frais du Contrôleur et de ses procureurs.
- b) suivant le mécanisme de dissolution décrit ci-après, et dans l'éventualité où il serait économiquement avantageux de le faire, les fonds qui seraient encaissés par 0351 Qc, 0427 Qc, 0492 Qc et 0559 Qc seraient remis à leur actionnaire et ultimement distribués à Finalta à titre de créancière garantie de Taxelco Permis :
 - o Dans un premier temps, 0351 Qc, 0427 Qc, 0492 Qc, 0559 Qc seraient liquidés suite à la conduite d'un processus de traitement des réclamations et aux paiements de toutes leurs créances. Le reliquat des fonds serait transféré à leur actionnaire respectif, Armandy dans le cas de 0351 Qc et Cercle pour les autres entités.
 - o Dans un deuxième temps, Armandy et Cercle seraient liquidées suite à la conduite d'un processus de traitement des réclamations et aux paiements de toutes leurs créances. Le reliquat des fonds serait transféré à leur actionnaire, Taxelco Permis.
 - o Finalement, les fonds remis à Taxelco Permis seraient distribués à Finalta à titre de créancière garantie de cette dernière, après paiement des frais du Contrôleur et de ses procureurs.

VI. PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

- 51. Les projections de flux monétaires préparées par le Contrôleur pour la période du 17 octobre 2020 au 29 octobre 2021 sont présentées à l'**Annexe D**.
- 52. Les principales hypothèses utilisées par le Contrôleur sont également décrites à l'**Annexe D**. Les projections reflètent l'obtention des conclusions recherchées aux termes de la Requête Finalta et de la Requête pour l'émission d'une ordonnance de prorogation de délai.

VII. DEMANDE DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES

- 53. Le Contrôleur est d'avis qu'une prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 octobre 2021 sera suffisante pour lui permettre de faire ce qui suit :
 - a) percevoir les montants qui pourraient découler de la demande de révision du calcul de l'indemnité pour les Permis et accomplir toute démarche jugée nécessaire en lien avec cette demande;

- b) dans l'éventualité où il serait économiquement avantageux de le faire, remettre les montants qui pourraient découler de la demande de révision du calcul de l'aide financière pour les Permis de 0351 Qc, 0427 Qc, 0492 Qc et 0559 Qc à leur actionnaire respectif et ensuite à Taxelco Permis, après le paiement des créances applicables, le cas échéant, ainsi que les frais du Contrôleur et de ses procureurs, selon le mécanisme prévu au projet d'ordonnance soumis par Finalta et décrit aux présentes;
- c) procéder aux distributions prévues et envisagées, le cas échéant;
- d) finaliser le processus et compléter les dernières étapes d'administration des procédures en vertu de la LACC.

VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR

54. Compte tenu de ce qui précède, le Contrôleur recommande au tribunal de faire droit à la Requête Finalta et à la Requête pour l'émission d'une ordonnance de prorogation de délai.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 27^e jour d'octobre 2020

Richter Groupe Conseil inc.

Contrôleur



Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Sous scellé

ANNEXE B

9399-2147 Québec inc. (Taxelco)

Flux de trésorerie pour la période de 27 semaines terminée le 16 octobre 2020

(En milliers de \$)

	Réel	Projeté	Variance	Notes
Ajustement de clôture à recevoir (Ajustement STM)	195	225	(30)	1
Virement du solde des comptes bancaires opérationnels des Débitrices au Contrôleur	434	434	(0)	
Indemnités - Permis FinTaxi	3	-	3	
Indemnités - Permis Finalta	440	-	440	2
Encaissements	1,072	659	413	
Remise nette des comptes à recevoir des Acheteurs collectés par les Vendeurs	(117)	(117)	-	2
Honoraires professionnels	(80)	(150)	70	
Décaissements	(197)	(267)	70	
Distribution des ajustements de clôture à la BNC	(151)	(376)	225	3
Distribution de l'excédent des fonds détenus par BCF	(92)	(92)	-	
Versement aux anciens employés des Débitrices / PPS	(187)	(189)	2	
Distribution du solde de la réserve de 302 K\$ à la BNC	-	(113)	113	3
Distributions	(430)	(770)	341	
Flux de trésorerie	446	(378)	824	
Solde d'ouverture des fonds en fidéicommiss détenus par le Contrôleur	554	707	(153)	4
Solde de fermeture des fonds en fidéicommiss détenus par le Contrôleur	1,000	329	671	

Note 1 : Le calcul initial de l'Ajustement STM était erroné. L'Ajustement STM a été recalculé et les Acheteurs et le Contrôleur se sont entendus sur le montant de 184 K\$.

Note 2 : Étant donné l'incertitude entourant le montant d'indemnité à recevoir, les indemnités relatives aux Permis Finalta avaient été exclues des projections.

Note 3 : L'Ajustement STM et l'excédent de la réserve de 302 K\$ sur les versements aux anciens employés des Débitrices / PPS seront distribués au cours des prochaines semaines.

Note 4 : La variance résulte d'une erreur de démarcation.

ANNEXE C

Coordonnées de l'employé

Le 24 septembre 2020

OBJET : Taxelco Inc. et ses filiales

Madame, Monsieur,

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

Le 1^{er} février 2019, une ordonnance a été rendue par la Cour Supérieure du district de Montréal nommant Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Contrôleur de Taxelco Inc. et de ses filiales (les « Débitrices ») en vertu de la *Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des compagnies* (« LACC »).

TORONTO

181 Bay St., #3510
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

Aux termes d'une Requête pour l'émission d'une ordonnance de distribution intérimaire et de prorogation de délai, le 28 mai 2019, l'honorable juge Louis J. Gouin de la Cour Supérieure a émis une ordonnance autorisant, entre autres, le Contrôleur à payer, à même le Produit détenu par le Contrôleur, tel que défini dans l'ordonnance :

« aux anciens employés des Vendeurs ou au Programme de protection de salariés subrogé dans les droits de ces derniers, les paiements qui auraient été exigés en vertu de l'alinéa (6)(5) (a) de la LACC s'il y avait homologation d'une transaction ou d'un arrangement des Débitrices eu égard aux anciens employés des Vendeurs qui ne sont pas partis aux contrats indiqués à la pièce r-6 (contrats cédés – employés), conformément au paragraphe 36(7) de la LACC »

CHICAGO

200 South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
312.828.0800

Conséquemment, vous trouverez ci-joint le paiement final des sommes qui vous sont dues en salaires et vacances, s'il y a lieu, en vertu de l'alinéa (6)(5) (a) de la LACC.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Richter Groupe Conseil Inc.
Contrôleur



Patrick Lareau

PL/vc
p.j.

ANNEXE D

9399-2147 Québec inc. (Taxelco)	
Flux de trésorerie projetés pour la période de 54 semaines se terminant le 29 octobre 2021	
(En milliers de \$)	
Montants qui pourraient découler de la demande de révision du calcul de l'aide financière pour les permis de taxi	860
Encaissements	860
Honoraires professionnels	(225)
Créances prioritaires	(20)
Frais bancaires	(1)
Décaissements	(246)
Distribution des fonds provenant de la Transaction (excédent de la réserve de 302 K\$ et Ajustement STM)	(313)
Distribution des indemnités attribuables aux Permis Finalta déjà collectées (9038 Qc et 9079 Qc)	(441)
Distribution des indemnités attribuables aux Permis Finalta projetées être collectées (9038 Qc et 9079 Qc)	(387)
Distributions	(1,141)
Flux de trésorerie	(527)
Solde d'ouverture des fonds en fidéicommiss détenus par le Contrôleur	1,000
Solde de fermeture des fonds en fidéicommiss détenus par le Contrôleur	473

Hypothèses

Généralités

- Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 30 octobre 2020;
- Les flux de trésorerie projetés excluent les frais qui seront encourus dans l'éventualité où les montants découlant de la demande de révision du calcul de l'aide financière pour les permis de taxi de 0351 Qc, 0427 Qc, 0492 Qc et 0559 Qc seraient remontés jusqu'à Taxelco Permis selon le mécanisme prévu au projet d'ordonnance soumis par Finalta et la distribution de ses fonds.

Encaissements

- Les montants qui pourraient découler de la demande de révision du calcul de l'aide financière pour les permis de taxi sont basés sur la demande soumise par le Contrôleur.

Décaissements

- Les honoraires professionnels ont été projetés à 225 K\$ durant la période projetée.
- Une réclamation prioritaire a été soumise et elle est projetée être payée au cours de la période.

Distributions

- Les distributions projetées sont fonction des sommes détenues par le Contrôleur et des Ordonnances rendues ou des autorisations recherchées aux termes de la Requête Finalta.